

Réglementation

Code minier : ce qui change avec les nouveaux textes

Les décrets du 27 août 2025 et la loi de simplification de la vie économique du 26 mai 2026 poursuivent la profonde réforme du Code minier engagée en 2021. Renforcement des exigences environnementales, évolution des procédures d'instruction, participation du public, géothermie, superposition de titres ou encore simplification de certaines démarches : Corentin Chevallier et Carine Le Roy-Gleizes, avocats chez UGGC Avocats, analysent les principales évolutions de ce nouveau cadre réglementaire.

A l'issue d'une longue genèse, la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 a conduit à l'adoption de cinq ordonnances¹ et d'un décret² en 2022, puis d'un décret³ en janvier 2023 qui ont profondément modifié la réglementation minière.

Cette réforme procède d'un constat ancien : hérité de la loi du 21 avril 1810, le droit minier s'est traditionnellement structuré autour de la propriété et de la police des usages du sous-sol, sans intégrer les enjeux environnementaux. Dans ce cadre, le titre minier – permis exclusif de recherches ou concession – était considéré comme un droit de nature foncière, conférant l'exclusivité de la recherche ou de l'exploitation, mais distinct de l'autorisation d'ouverture des travaux, seule soumise à des considérations environnementales. Le droit minier et le droit de l'environnement évoluaient donc de manière autonome.

La reprise des activités extractives sur le territoire national, d'abord concernant le gaz de schiste, puis dans le cadre de la relance minière visant à sécuriser l'approvisionnement en métaux critiques, a révélé les limites de cette autonomie.

Le législateur de 2021 a souhaité, selon l'étude d'impact de la loi, « établir un cadre permettant à l'État de gérer les ressources minières dans un objectif de développement durable ».

L'« environnementalisation » du droit minier qui en découle a par ailleurs été confirmée par la jurisprudence. À cet égard, le Conseil constitutionnel a, dans une décision du 18 février 2022, estimé que la prolongation d'un titre minier, eu égard à son objet et à ses effets, était susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, ce qui l'a conduit à censurer un dispositif prévoyant la prolongation de plein droit de certaines concessions⁴. De même, le Conseil d'État a, dans un arrêt rendu en juillet 2024, considéré que la décision d'octroi, d'extension ou de prolongation d'une concession constituait un « plan ou programme » devant faire l'objet d'une évaluation environnementale⁵.



Carine Le Roy-Gleizes et Corentin Chevallier, avocats associés chez UGGC Avocats, analysent les conséquences des derniers textes ayant réformé le Code minier.

C'est cette approche – qui consiste à soumettre le titre minier lui-même, et non plus uniquement les travaux, aux exigences environnementales – que les textes réglementaires récents sont venus concrétiser. Plusieurs textes d'application de cette réforme demeuraient en attente d'adoption.

Les consultations publiques et du Conseil d'État étaient faites depuis un certain temps ; leur publication est enfin intervenue.

Ont ainsi été publiés au *Journal officiel* les quatre décrets datés du 27 août 2025 suivants :

- le décret n° 2025-851 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (qui abroge le décret 2006-648) ;
- le décret n° 2025-852 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie ;
- le décret n° 2025-853 portant diverses dispositions en matière minière outre-mer ;
- le décret n° 2025-854 relatif à la recherche et à l'exploitation de granulats marins dans les fonds marins du domaine public, de la zone économique exclusive et dans le sol et le sous-sol du plateau continental.

Par cette série de nouveaux textes, le pouvoir réglementaire complète la réforme et modifie des dispositions jusqu'alors applicables aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, aux activités de géo-